



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - La délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1^{er} mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doit assurer **HUET DEMENAGEMENTS – 6 avenue Morane Saulnier – 78530 BUC**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **BOULEVARD EUGENE SPULLER, le 07 octobre 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT

Le 07 octobre 2024

BOULEVARD EUGENE SPULLER

Le stationnement de tous véhicules autres que ceux utilisés pour le déménagement sera interdit dans cette voie, au droit du numéro **18**, sur **3** emplacements payants par horodateur.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de **HUET DEMENAGEMENTS**, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Conformément à la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1^{er} mars 2024, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de **Keolis Dijon Mobilités** pour le compte de **Dijon métropole**.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de **DIJON**,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de **Dijon métropole**,
 - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - . la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de **Dijon métropole**,
 - . **Keolis Dijon Mobilités**,
 - . **HUET DEMENAGEMENTS**,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 22 juillet 2024

LE MAIRE,
Pour le Maire, la Première Adjointe



N. Koenders
Nathalie KOENDERS